

Communiqué de presse : 18 October 2016

Déclaration du Président de l'Assemblée des États Parties relatif au processus de retrait du Burundi du Statut de Rome

ICC-CPI-20161014-PR1244

Le 12 octobre 2016, le Parlement de la République du Burundi a adopté une loi en faveur du retrait de son pays du Statut de Rome (Statut), traité fondateur de la Cour pénale internationale (CPI).

Prenant acte de cette décision, le Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, S.E M. Sidiki Kaba, s'est dit préoccupé par ce développement. « Le retrait d'un État partie constituerait un recul dans la lutte contre l'impunité et la marche résolue vers l'universalité du Statut », a-t-il déclaré. « Je rappelle que tous les États parties ont la possibilité de venir devant l'Assemblée des États parties pour exposer leurs préoccupations conformément au Statut et invite les autorités burundaises au dialogue. »

La Cour pénale internationale est la première juridiction internationale permanente chargée de juger le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Le Statut de Rome de la CPI est entré en vigueur le 1er juillet 2002 et compte à ce jour 124 États parties.

Source : Assemblée des États Parties